



INSTRUCTIONS DE COURSE

Coupe Internationale de Printemps Optimist Centre Nautique Biscarrosse Olympique 14 au 20 avril 2018 Biscarrosse – site de Latécoère Grade 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers.
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction des Instructions de Course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est indiqué en annexes.
- 2.2 Pour la course d'entraînement, si des groupes sont constitués, le 1er départ concernera les numéros impairs, le second départ concernera les numéros pairs.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons dont l'emplacement est indiqué en annexes. (Plans du site en annexe).
- 4.2 Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu ou de l'Aperçu sur H (Modifications de signaux de course)
- 4.3 Les pavillons "Aperçu" sur «H » accompagnés de la flamme ou du pavillon correspondant à la catégorie (Minimes, Benjamins) envoyés à terre signifient que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre, sur leurs parking respectifs (ceci modifie signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme défini en Annexe.



Le nombre maximum de courses par jour est de 3 pour les Minimes, sauf si une modification du programme est effectuée.

Pour les Benjamins, le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais fonction du temps passé sur l'eau.

Série Optimist Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Optimist Minimes/Cadets	3 courses. Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du Comité de Course. Des durées cible hors fourchette prévue ne peuvent donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a).

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 L'heure limite du dernier signal d'avertissement du vendredi sera affichée au plus tard à 20 heures le jeudi.
- 5.4 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 80 dans une catégorie, l'épreuve pourra se courir en groupes avec une phase qualificative et une phase finale suivant les règles définies ci-dessous :
- 5.5 Qualifications et finales :

Dans le cas d'application du paragraphe 5.4, les bateaux seront répartis en groupes N° 1, 2, 3 ou 4 pendant la phase de qualification, puis en groupes or, argent, bronze et émeraude pour la phase finale.

Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement.

Par exemple, si 4 groupes sont nécessaires, la répartition des différents groupes s'effectue comme suit :

- Groupe 1 = classés 1, 8, 9 16....
- Groupe 2 = classés 2, 7, 10, 15....
- Groupe 3 = classés 3, 6, 11, 14....
- Groupe 4 = classés 4, 5, 12, 13...

Les coureurs étrangers sont répartis en nombre égal et de façon aléatoire dans les différents groupes.

La composition des groupes sera affichée chaque jour avant l'émargement, et maintenue tout au long d'une même journée.

Chaque jour des qualifications une nouvelle répartition sera effectuée à partir du classement général de la veille, indépendamment des jugements des réclamations ou des demandes de réparation indisponibles au moment du brassage, sur le même principe de répartition que le premier jour, aux conditions suivantes :

- a) Deux courses dans la phase qualificative doivent être validées par tous les groupes pour permettre les nouvelles répartitions. Tant que cette condition n'est pas remplie, les courses se poursuivront pour que tous les groupes aient validé au moins deux courses.
- b) La répartition dans les groupes s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement. Les courses non prises en compte seront invalidées des classements.

5.6 Identification des groupes

- a) Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe comme défini en annexe :

Les flammes seront remises à chaque concurrent (selon sa catégorie) lors du premier émargement. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe de répartition.

- b) A partir du second jour de course, un dossard pourra être remis aux trois premiers du classement général Minimes/Cadets et Benjamins ainsi qu'à la première fille.



Ces concurrents ont l'obligation de porter ce dossard durant toute la journée concernée, à partir de leur départ sur l'eau, et jusqu'à leur retour à terre.

Le dossard sera porté au-dessus de l'intégralité des pièces de l'équipement personnel de navigation (par-dessus la brassière de sécurité).

- 5.7 Pour les Minimes/Cadets, la phase de qualification durera 3 jours, sous réserve que 4 courses au moins aient été courues et validées pour chaque groupe. Elle se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe.
- 5.8 Pour les Benjamins la phase de qualification durera 2 jours, sous réserve de brassage à l'issue de la 1ère journée, et que 4 courses au moins aient été courues et validées pour chaque groupe. Elle se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe.
- 5.9 La phase finale

a) La phase finale débutera après validation des paragraphes 5.7 ou 5.8, selon la catégorie. Les bateaux seront assignés dans les Groupes Or, Argent, Bronze et Émeraude sur la base de leurs rangs dans la phase de qualification après décisions du jury.

Les groupes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que les groupes Argent, Bronze et Émeraude ne soient pas plus grands que le groupe Or.

Les bateaux avec les meilleurs rangs en fin de phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans le groupe Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans le groupe Argent, puis les groupes Bronze et Émeraude si nécessaire.

(b) Aucun nouveau calcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux auront été répartis dans les groupes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans un groupe supérieur.

Seul le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut (peuvent) changer de groupe, et seulement avant le début des courses de phase finale.

- 5.10 Si quatre groupes sont constitués chez les Minimes/Cadets, ils courront la phase qualificative sur la même zone de course.

Le groupe Émeraude de la catégorie Minimes/Cadets courra les finales sur la zone de courses des Benjamins.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis en annexes.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe (Annexe « Zones de Course »).

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont de type « trapèze IODA » et décrits en annexes (annexe « Parcours ») en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.



- 8.3 L'absence de bateau pointeur aux marques ou de leur pavillon d'identification ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

9. MARQUES

Les marques de parcours sont définies en annexes.

10. OBSTACLES

Les plateformes pétrolières sont des obstacles.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du Comité de Course.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Les marques 1, 2, 3 et 3bis ne seront pas déplacées, mais le dernier bord du parcours, vers la ligne d'arrivée pourra être changé.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course l'extrémité tribord et la marque d'arrivée définie en annexes.

Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située derrière la ligne de départ en empruntant la zone de retour coureur.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 s'applique, mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit : la RCV P2.1 est modifiée comme suit : la pénalité de deux tours selon RCV 44.2 est remplacée par une pénalité d'un tour. La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points (DPI) pouvant aller de 5% du nombre des inscrits du groupe concerné à la disqualification.

Les infractions à la jauge pourront être pénalisées par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe.



14.4 L'Arbitrage semi-direct s'applique à tous pour la durée de l'épreuve.

a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 13.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau.

L'instruction de course 13.1 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(a).

c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a)).

d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

e) Les règles RCV 60 et 61 restent applicables pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe ou groupe	Temps cible	Temps limite du 1er pour finir	Temps limite après l'arrivée du 1er
Minimes/Cadets	35 / 40 min	70 min	20 min
Benjamins	30 min	60 min	15 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai mentionné ci-dessus, après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4.

16. RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION ET PENALITES (DPI)

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury, dont l'emplacement est précisé en annexes (voir plan du site). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés aussi vite que possible, après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

16.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont le lieu est précisé en annexes. Elles commenceront, si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.



Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des réclamations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

- 16.5 Les avis de réclamations du Comité de Course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritrus
 - Communication radio
 - Identification des groupes
- 16.8 Le dernier jour de la phase qualificative ou de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b) Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

- 16.9 L'annexe « T », Conciliation et Pénalité post course, pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.
- Le Comité Technique pourra pénaliser sans instruction un bateau qui a enfreint une règle de classe pour laquelle la pénalité est indiquée dans les « pénalités graduelles ». Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.

17. CLASSEMENT

- 17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 4 courses doivent être validées pour retirer le plus mauvais score
- 17.3 5 courses au moins doivent être validées pour valider les sélections internationales.
- 17.4 Pour la phase de qualification, la RCV A4.2 est modifiée se sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 17.5 Excepté pour le score retiré selon l'article 17.2, le classement général d'un bateau sera le total de ses points de la phase de qualification validée par tous les groupes et de ses points de la phase finale.
- Les différents groupes de la phase finale n'ont pas besoin d'avoir validé le même nombre de courses dans la phase finale.
- Les bateaux dans le groupe Or seront classés en premier, etc., dans la régates excepté un bateau disqualifié dans une course de la phase finale selon les RCV 2 ou 69.



18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place à l'endroit précisé en annexes.
- 18.2 Chaque concurrent devra signer la liste d'élargement de façon lisible (nom ou prénom) dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.
- 18.3 L'élargement départ sera ouvert une heure trente minutes, au moins, avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour jusqu'au premier signal d'avertissement.
- 18.4 La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le Comité de Course.
- 18.5 Un concurrent qui n'a pas élargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.
- 18.6 Un concurrent qui n'a pas élargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné.
- 18.7 Ces pénalités peuvent se cumuler (modification de la RCV 63.1) et sont calculées selon les modalités de la RCV 44.3(c).
- 18.8 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course, et/ou du Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre du Comité Technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Le système de pénalités sera affiché sur le tableau officiel conformément aux recommandations IODA.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées à l'inscription.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les identifications des bateaux officiels seront définies en annexes.



23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 L'identification des bateaux accompagnateurs sera distribuée lors de la confirmation des inscriptions.
- 23.3 Une zone de retour coureur, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.
- 23.5 Utilisation du pavillon « V » pendant l'épreuve
- Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau comité, le pavillon « V » signifie : les accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.
 - Envoyé sur les bateaux du Comité de Course : les accompagnateurs présents sur le site doivent rentrer en contact VHF avec le Leader Sécu en utilisant le canal affecté à la surveillance de la course et se mettre à sa disposition.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio ou de données, pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio ou de données, qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués :

- aux 3 premiers garçons, et aux 3 premières filles du classement scratch.
- au premier garçon et première fille Benjamins 1ère année : (10 ans révolus dans l'année), s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch.
- au premier garçon et première fille Minimes 1ère année : (12 ans révolus dans l'année), s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch.

27. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, décision de courir.

L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE



Partenaires de l'épreuve :



WWW.CNBO.FR

